

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 octobre 2020

N° 2020-48

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du deux octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Jean-Michel ARNAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Absents : 01

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien Malfatto.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Etaient absents/excusés : M. Loïc GUIDONE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie MARTIN-MILLE a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Tallard – Châteaueux (ZPPAUP), en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette procédure a été prescrite par délibérations du Conseil Municipal de Tallard des 16 juillet 2012 et 10 septembre 2012, et par délibération du Conseil Municipal de Châteaueux du 28 janvier 2013.

Le projet de la future AVAP a été formellement arrêté par les Conseils Municipaux de Tallard et de Châteaueux, par délibérations respectives du 12 octobre 2015 et du 9 mai 2016.

A l'issue de cet arrêt, l'ensemble du dossier accompagné de la « délibération d'arrêt du projet » a été transmis au Préfet des Hautes-Alpes pour saisine du préfet de Région en vue de la consultation de Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Le dossier a été examiné les 5 novembre 2015 et 30 juin 2016, et a donné lieu à un avis favorable de la CRPS, sans aucune réserve.

Conformément à l'article D642-7 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, le projet d'AVAP et l'ensemble du dossier, a ensuite été transmis et soumis pour avis, aux personnes publiques associées (PPA).

Une réunion s'est notamment tenue en mairie de Tallard le 27 juin 2019 en présence des représentants élus des deux communes, et des personnes publiques associées, dont

notamment le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes (STAP 05) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de cette réunion, et sur initiative notamment de la commune, différentes modifications ont été apportées au projet, lesquelles ont été retranscrites au sein d'un rapport de présentation qui a été adressé aux membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) le 20 septembre 2019, pour information, avis et observations éventuelles.

Lesdites modifications n'ont donné lieu à aucune observation ni aucune objection de la part des membres de la CLAVAP.

Le projet d'AVAP ainsi modifié a été arrêté par les communes de Tallard et Châteauneuf, par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs.

Le dossier complet de l'AVAP a ensuite été mis à l'enquête publique du 13 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu le 21 janvier 2020, un rapport et des conclusions favorables.

Monsieur le Maire indique enfin que l'entier dossier a ensuite été transmis le 7 juillet 2020, à Mme la Préfète des Hautes-Alpes, laquelle a émis un avis favorable formalisé par courrier du 7 septembre 2020.

A ce stade de la procédure il appartient désormais aux conseils municipaux des deux communes d'approuver définitivement le projet d'AVAP, après quoi seront accomplies les différentes mesures de publicité destinées à assurer la pleine opposabilité de l'AVAP.

DECISION

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 28 et 30, portant création des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP, pris notamment en son article l'article D642-7

VU la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager Tallard - Châteauneuf (ZPPAUP),

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Tallard,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 juillet 2012 et 10 septembre 2012, décidant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP en AVAP ; instaurant la commission locale de l'AVAP, définissant sa composition et arrêtant les modalités de la concertation,

VU l'avis favorable en date du 9 octobre 2015 de la commission locale de l'AVAP sur le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

VU le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté par délibération du Conseil Municipal de Tallard en date du 28 octobre 2019,

VU les avis favorables de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), des 5 novembre 2015 et 30 juin 2016,

VU les réunions de la CLAVAP, des 20 septembre 2019 et 2 mars 2020,

VU l'avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 13 décembre 2019 au 17 janvier 2020,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2020,

VU l'avis favorable de Mme la Préfète des Hautes-Alpes, en date du 7 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

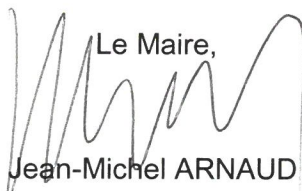
APPROUVE le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des communes de Tallard et Châteauneuf,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de la « Loi LCAP » l'AVAP devient de plein droit, dès sa création, un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

DIT, en application de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, que l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte appelé à intervenir en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501706-20201009-202048-DE

